



Règlement et fonctionnement du Relais Petite Enfance

Centre Social de la Vallée de l'Authre

Naucelles le 1 Septembre 2025

Présentation :

Le Relais petite Enfance (RPE) du centre Social de la Vallée de l'Authre est un service agréé par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Cantal.

Le RPE est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de rencontres et d'échanges. C'est un service d'une part pour les Assistantes Maternelles qui participent aux séances d'animations collectives ainsi qu'à des rencontres avec des professionnels extérieurs pour enrichir leurs pratiques professionnelles. (Assistantes Maternelles agrées des 7 communes du territoire).

Le RPE est identifié comme « guichet unique » de la Vallée de l'Authre il permet aux familles du territoire de rechercher un mode d'accueil sur le territoire.

Article 1 : Adhésion

Il est ouvert aux Assistantes Maternelles agrées et aux parents qui bénéficient d'une adhésion gratuite.

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Documents à fournir

Les Assistantes Maternelles doivent remplir la fiche d'adhésion gratuite et la remettre accompagnée d'une photocopie de leur agrément en cours et fournir une photocopie de leur attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. Un document fourni par le RPE, appelé autorisation parentale, doit être remplie pour chaque enfant que les Assistantes Maternelles ont en garde par les parents employeurs.

Animations collectives dans les salles communales

Les Assistantes Maternelles peuvent participer aux animations collectives dans les différentes communes sur inscriptions obligatoires auprès de l'animatrice.

Attention les places sont limitées.

Salle « éveil sensoriel »

Concernant la « salle éveil sensoriel », les Assistantes Maternelles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

Attention places limitées

Salle « motricité »

Concernant la « salle motricité », les Assistantes Maternelles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

Attention places limitées

Autres animations

Lors des différentes soirées et rencontres avec des intervenants extérieurs les Assistantes Maternelles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

Attention places limitées



LES FAMILLES

Documents à fournir

Les FAMILLES doivent remplir la fiche d'adhésion gratuite

Animations collectives dans les salles communales

Les familles peuvent participer aux animations collectives dans les différentes communes sur inscriptions auprès de l'animatrice.

Attention places limitées

Salle « éveil sensoriel »

Concernant la salle « éveil sensoriel » les familles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

Attention places limitées

Salle de « motricité »

Concernant la salle « motricité » les familles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice

Attention places limitées

Autres animations

Lors des différentes soirées et rencontres avec des intervenants extérieurs, les familles doivent s'inscrire auprès de l'animatrice.

Article 2 : Fonctionnement

Le Relais Petite enfance est ouvert durant les périodes scolaires.

Les animations ont lieu :

Lundi matin : Salle « éveil sensoriel » au Centre Social (sur inscription auprès de l'animatrice)

Mardi matin 9h30 à 11h30 : Animation collective à la Maison des Loisirs à Crandelles

Jeudi matin 9h30 à 11h30 : Animation collective au buron de Naucelles

Vendredi matin 9h30 à 11h30 : Animation collective le 1^{er} et 3^{ème} vendredi au centre de loisirs de Jussac et 2^{ème} et 4^{ème} vendredi à Marmanhac à la salle de motricité dans l'école.

Des permanences physiques et téléphoniques ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h au bureau du Centre Social (téléphone : 04.71.47.24.10)

Pas d'animation lors des vacances scolaires mais une permanence physique et téléphonique de l'animatrice au bureau du Centre social la première semaine des vacances scolaires.

Pas d'animation et permanence sur les 2 mois d'été (juillet et août).

Article 3 Missions

L'animateur(trice) organise un lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits :

- Concernant les Assistantes Maternelles :

L'animatrice les accompagne les informe sur leurs droits, sur leur droit à la formation continue ... en les dirigeant vers les services référents. Pour cela elle organise des soirées avec des professionnels. L'animatrice a un rôle de neutralité.



- **Concernant les parents :**

L'animatrice informe les parents sur les différents modes d'accueil du territoire. Elle met à disposition la liste des Assistantes Maternelles puis sollicite les parents à un entretien.

Lors de cet entretien, l'animatrice les positionne dans leur rôle d'employeur et les informe sur les démarches administratives (contrat de travail, déclaration, ...)

[L'animateur\(trice\) anime un lieu où Assistantes Maternelles, enfants et parents se rencontrent :](#)

- L'animatrice organise des animations collectives qui sont des temps de rencontres entre les différents publics autour de jeux, d'activités manuelles, d'activités pour développer la motricité fine, le développement moteur, des activités autour de la découverte du livre avec un intervenant de l'association « Lire et Faire Lire », matinées contées avec les médiathèques du territoire.

Ces temps ont pour but de rompre l'isolement parfois ressenti chez les Assistantes Maternelles ainsi que chez certains parents.

- Les assistantes Maternelles ont une participation active dans l'organisation et le déroulement des temps collectifs. **L'objectif étant de laisser faire l'enfant et de l'accompagner, de stimuler son intérêt pour l'activité proposée.**

- L'adulte ne fait pas à la place de l'enfant

- Pour l'enfant venir aux animations collectives c'est l'occasion de découvrir de nouveaux jeux, de nouvelles personnes dans un autre contexte.

- **Pour le bon déroulement de la matinée, les téléphones portables sont de préférence coupés ou réservés aux appels urgents.**

- **Pour une question de droit à l'image il est strictement interdit de prendre des photos sur le temps de l'animation.**

- Lors d'animations ponctuelles, des rencontres ont lieu avec la structure multi-accueil de Naucelles (Les Pitious), les enfants accueilli à la pouponnière, les résidents de la maison de retraite et de la MAS LA FEUILLERAIE

Responsabilités :

- Lors des animations l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (Assistantes Maternelles/parents)

L'Assistante Maternelle en charge de l'enfant est responsable de lui par le fait de sa responsabilité civile professionnelle, comme prévu dans le contrat signé entre elle et le parent employeur.

- L'Assistante Maternelle doit toujours rester avec les enfants pendant la durée des animations collectives.

Consignes pendant les animations collectives

Pour un bon déroulement des animations, des règles devront être respectées par tous :

- Faire attention à la sécurité des enfants et rester à leur écoute,
- Eviter les moments d'échanges entre adultes trop long pour éviter une mauvaise surveillance,
- Respecter le matériel mis à leur disposition,
- Participation de tous les acteurs au rangement,
- Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des enfants et de leurs parents.



Le bureau collégial
La directrice du Centre Social de la Vallée de l'Authre
Mme LUGOL-PRADEL Caroline

L'animatrice du Relais Petite Enfance
Mlle CAUFEYT Laure

.....
Je certifie, Mme-Mr avoir pris connaissance du règlement et fonctionnement du RPE et m'engage à le respecter.

Fait à le signature

Les communes du territoire : Crandelles, Teissières de cornet, Jussac, Naucelles, Reilhac, Marmanhac, Laroquevieille